

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

NOR : BCRD 1021134 C

Circulaire du 23 juillet 2010

Les procédures simplifiées de dédouanement Incidences du règlement CE 1192/2008 sur le dispositif des procédures simplifiées nationales et communautaires

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,

Le règlement (CE) n° 1192/2008 du 17 novembre 2008, paru au JOUE L329 du 6 décembre 2008, modifie les critères d'accès aux procédures simplifiées de dédouanement ainsi que les modalités d'octroi, de suspension et de retrait propres à ces procédures. Il vise à harmoniser et simplifier les outils et les pratiques dans le traitement et la délivrance des procédures simplifiées de dédouanement accordées aux opérateurs.

Il prévoit notamment :

- une simplification des formalités administratives par le biais de l'harmonisation des modalités de traitement et de délivrance des procédures simplifiées et domiciliées, nationales et communautaires,
- un alignement des conditions et des critères d'octroi de ces procédures sur ceux des opérateurs économiques agréés (OEA) « simplifications douanières »,
- la fixation de délais pour le traitement des demandes de procédure,
- la possibilité pour les opérateurs de faire valoir leurs arguments et d'engager le cas échéant des mesures correctrices avant toute décision négative de l'administration.

Ce règlement consacre également un nouveau concept, celui du dédouanement centralisé, qui constitue une véritable simplification pour les opérateurs puisqu'il leur permet de centraliser et d'intégrer les fonctions de comptabilité, de logistique et de distribution.

La procédure de domiciliation unique communautaire, ou PDUC (appelée encore autorisation unique communautaire ou AUC), habilite les opérateurs économiques à utiliser, dans l'État membre où ils sont établis, les procédures simplifiées et domiciliées pour les formalités douanières liées à leurs opérations d'importation ou d'exportation, et ce, quel que soit l'État-membre par lequel sont importées ou sont exportées les marchandises.

Par ailleurs, ce texte communautaire s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de Lisbonne adoptée en mars 2000 par les États membres en vue de faire de l'économie européenne, l'économie la plus compétitive au monde.

La réalisation d'un véritable marché intérieur permet de renforcer la compétitivité commerciale et d'éliminer toute distorsion de concurrence entre les entreprises, les incitant ainsi à centraliser et à intégrer leurs fonctions de comptabilité, de logistique et de distribution pour rationaliser leurs coûts. Avec ce règlement, le législateur souhaite garantir une application uniforme de la législation

communautaire et simplifier l'environnement juridique des entreprises en matière de dédouanement.

Soucieux de renforcer l'attractivité de la France au plan douanier et logistique, l'ensemble des services douaniers français en charge du dédouanement sont mobilisés pour aider les entreprises nationales à s'adapter à ce nouvel environnement et à exploiter au mieux les nouvelles opportunités qu'il propose.

La présente instruction a pour objectif de présenter les nouvelles dispositions applicables aux procédures simplifiées et domiciliées, nationales ou communautaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre. Elle ne concerne pas les autorisations d'expéditeur agréé transit communautaire/commun et destinataire agréé transit communautaire/commun et TIR (qui permettent aux opérateurs d'acheminer les marchandises placées sous transit depuis ou directement dans les locaux de l'opérateur agréé), dont la procédure de délivrance reste inchangée (DA 01-139 du 22/11/01 publiée au BOD 6534 du 22/11/01, DA 06-041 du 02/10/06 publiée au BOD 6686 du 06/10/06).

Fiche n° 1 : un cadre réglementaire commun pour toutes les procédures simplifiées et domiciliées de dédouanement, nationales et communautaires

Le règlement CE n°1192/2008 du 17 novembre 2008 prévoit que « dans l'intérêt de l'harmonisation du marché unique il convient, désormais, que les conditions et les critères d'octroi des autorisations nationales de procédures simplifiées et domiciliées et des autorisations uniques communautaires soient identiques ».

Le règlement introduit également des dispositions communes pour le traitement, la délivrance, la suspension et le retrait de ces autorisations.

Ce nouveau cadre légal concerne l'ensemble des procédures simplifiées et domiciliées de dédouanement prévu à l'article 76 du code des douanes communautaire (CDC) ainsi que l'ensemble des régimes économiques visés à l'article 84, paragraphe 1, point b et des destinations particulières définies à l'article 21, paragraphe 1 du CDC. En pratique, il s'applique aux demandes de :

- procédure de dédouanement à domicile (PDD);
- procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique (PDU);
- procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique communautaire (PDUC) ;
- procédure de dédouanement express (PDE).

Le règlement CE n° 1192/2008 prend en compte un grand nombre de dispositions déjà mises en oeuvre pour l'octroi du statut d'opérateur économique agréé (OEA) « simplifications douanières » et/ou complet (cf BOD n°6741 du 24 décembre 2007, relatif aux formalités et aux modalités d'octroi du statut OEA).

I. Qui peut bénéficier de ces procédures ?

• Principe

Les procédures simplifiées et domiciliées nationales et communautaires peuvent être accordées à tout opérateur économique, c'est à dire, conformément à l'article 1^{er} des dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC) telles que modifiées par le règlement (CE) n°1875/2006 du 18 décembre 2006, à toute personne (établie sur le territoire douanier de la communauté, au sens de l'article 4, point 2 du code des douanes communautaire). Il convient

également de se référer aux lignes directrices relatives aux autorisations uniques communautaires (point 2, paragraphe 3 « qui peut demander la procédure? »).

- **Les conditions et les critères exigés pour l'octroi des procédures simplifiées et domiciliées :**

Les articles 14 nonies (à l'exception du paragraphe 1, point c), 14 decies et 14 undecies des DAC organisent un alignement des critères et des conditions d'octroi des procédures simplifiées domiciliées sur ceux des OEA « simplifications douanières », que ces procédures soient nationales ou communautaires.

Pour délivrer une autorisation de procédure domiciliée nationale ou communautaire (accès via les téléprocédures Delt@ D et C domicilié), il convient que soient satisfaites cumulativement les exigences suivantes :

- I. *Absence durant les trois dernières années écoulées d'infractions graves et répétées à la législation douanière de la part de la société, des cadres dirigeants/et ou des principaux actionnaires de l'entreprise ou des personnes responsables des questions douanières ;*
- II. *Compatibilité et accessibilité du système comptable et logistique aux exigences du contrôle douanier (traçabilité dans les écritures des flux concernés par la législation douanière) ;*
- III. *Obligation de disposer d'un système logistique qui distingue les marchandises communautaires de celles qui ne le sont pas ;*
- IV. *Existence d'un système de contrôle interne permettant de déceler les transactions illégales ou irrégulières ;*
- V. *Si pertinent, gestion satisfaisante des licences ou autorisations relatives aux mesures de politique commerciale ou agricole ;*
- VI. *Modalités satisfaisantes d'archivage et de protection des données ;*
- VII. *Sensibilisation des employés à la fraude ou aux irrégularités et communication avec la douane en cas de difficultés à se conformer aux exigences et d'établir les contacts appropriés afin d'informer les autorités douanières de telles situations ;*
- VIII. *Protection et sécurisation des systèmes informatiques ;*
- IX. *Solvabilité financière assurée au cours des trois dernières années.*

L'opérateur doit désormais remplir tous ces critères sans toutefois être nécessairement OEA. Cependant, la détention du certificat OEA « simplifications douanières » ou complet facilite la mise en oeuvre de la procédure simplifiée ou domiciliée.

II. Comment bénéficiaire de ces procédures ?

La demande et la délivrance des autorisations de procédures simplifiées et domiciliées, nationales et communautaires sont désormais réalisées au moyen d'un formulaire unique, prévu à l'annexe 67 des DAC. Ce formulaire est quasi-identique à celui déjà utilisé en matière de régimes douaniers économiques et de destination particulière.

- **Les modalités de demande et de délivrance des autorisations de dédouanement de procédure simplifiées et domiciliées**

1) La demande

La demande d'octroi d'une procédure simplifiée ou domiciliée, nationale ou communautaire, doit être établie, par écrit, sur le formulaire de demande « modèle annexe 67 » et selon les indications reprises dans les notes explicatives (annexes I et II respectivement de la présente instruction).

Un exemple de formulaire déjà rempli est joint en annexe III à titre d'information afin d'aider les

opérateurs à mieux appréhender ce nouveau document.

Ultérieurement, la demande de procédure sera effectuée en ligne à partir du portail [Prodouane](#) à l'instar de ce qui existe pour le statut d'opérateur économique agréé.

Les opérateurs sont **fortement incités** à accompagner leur demande du questionnaire dit « d'auto-évaluation », déjà utilisé pour l'octroi du statut OEA¹. En effet, il permet à l'opérateur de s'assurer de sa capacité à remplir les conditions et les critères exigés pour l'octroi des procédures simplifiées ou domiciliées, nationales ou communautaires (la section 5 du questionnaire ne doit pas être servie dans la mesure où elle ne concerne que les informations relatives à la sûreté et à la sécurité, nécessaires à l'obtention du certificat OEA sûreté/sécurité).

En outre, ce questionnaire facilite le traitement de la demande de l'opérateur et la réalisation de l'audit.

2) Le circuit administratif et le délai de traitement de la demande

La demande est déposée auprès de la cellule de gestion des procédures du bureau principal dans le ressort duquel est situé l'établissement concerné (numéro SIRET). La cellule de gestion procède à un examen de la recevabilité de la demande dans un délai de 30 jours civils consécutifs à compter de la date de sa réception. Conformément à l'article 253 ter, §2 lorsque la demande ne contient pas tous les éléments requis, ce délai doit être mis à profit pour inviter le demandeur à fournir les informations manquantes, complémentaires ou pertinentes.

La demande pourra être rejetée dans les cas suivants :

- demande non transmise sur modèle annexe 67,
- demande non déposée auprès des autorités douanières compétentes,
- condamnation de l'opérateur pour une infraction pénale liée à son activité économique,
- l'opérateur est soumis à une procédure de faillite.

3) La décision

Lorsque la demande est jugée recevable, le service dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'acceptation de la demande pour statuer en vertu de l'article 6§2 du CDC et de l'article 1 du décret n°2001-908 du 3 octobre 2001. Si ce délai ne peut être respecté, un courrier sera adressé par le service au demandeur précisant les motifs du retard ainsi que le nouveau délai nécessaire pour l'octroi ou le rejet de l'autorisation.

Durant ce laps de temps, le demandeur fait l'objet d'un audit d'agrément, conduit par le service régional d'audit (SRA) de la direction régionale localement compétente. Pour ce faire, le SRA examine les documents transmis par l'opérateur (la demande d'octroi d'une procédure, le questionnaire d'auto-évaluation le cas échéant). Il peut dans le cadre de ses vérifications, solliciter des informations complémentaires sur l'activité du demandeur, ses opérations de dédouanement et sur son organisation. Le SRA est amené à se déplacer dans les locaux de l'opérateur afin de réaliser l'audit.

A la lumière des résultats de l'audit, dont une copie est communiquée à l'opérateur, l'autorité douanière compétente statue sur la demande de procédure. L'autorisation est délivrée sur le formulaire intitulé « autorisation relative aux procédures simplifiées », modèle annexe 67 (annexe V).

¹ Une copie figure en annexe IV de la présente instruction. Il peut être téléchargé sur le site Internet de la douane française (www.douane.gouv.fr) à la rubrique « entreprises » ou sur le portail Prodouane (pro.douane.gouv.fr) pour les opérateurs qui y sont déjà inscrits.

III. La suspension et le retrait de l'autorisation de procédure

• La suspension de la procédure

Conformément à l'article 253 quinquies ou septies des DAC, l'autorité douanière de délivrance peut procéder à la suspension de l'autorisation dans les cas suivants :

- non respect des conditions et critères d'octroi prévus à l'article 253 quater,
- existence d'une infraction douanière grave susceptible de sanctions pénales,
- demande expresse de l'opérateur.

La décision de suspension donne lieu à une information préalable de l'opérateur, lui permettant, dans une période de 30 jours civils à compter de cette notification, de régulariser sa situation ou d'exercer son droit à être entendu.

Si à l'issue de ces 30 jours, l'opérateur n'a pas été en mesure de régulariser sa situation, la décision de suspension est prise. L'opérateur dispose alors à nouveau d'une période de 30 jours, à compter de la notification de la suspension, pour adopter les mesures nécessaires.

Une période de 30 jours supplémentaires peut lui être octroyée si elle lui est nécessaire pour régulariser sa situation et s'il est en mesure de prouver que les conditions requises pourront être respectées.

Au total, la période de suspension ne peut excéder 60 jours.

La décision de suspension d'une procédure simplifiée ou domiciliée, nationale ou communautaire, est susceptible de recours devant la juridiction judiciaire compétente (dans le cas d'une PDUC, la juridiction compétente est celle de l'État-membre de délivrance de l'autorisation).

Pendant toute la durée de la procédure judiciaire, l'autorisation demeure suspendue.

• Le retrait de la procédure

La décision de retrait est notifiée par écrit à l'opérateur dans les cas suivants :

- lorsque l'opérateur n'a pas pris ou n'a respecté que partiellement les mesures requises au cours de la période de suspension,
- lorsqu'il a commis une infraction grave à la réglementation douanière et que les voies de recours ont été épuisées,
- lorsqu'il en fait la demande.

Suite à une décision de retrait de la procédure, l'opérateur sera invité à déposer une nouvelle demande sur formulaire annexe 67, s'il souhaite bénéficier à nouveau d'une procédure simplifiée nationale ou communautaire.

La décision de retrait de l'autorisation est également susceptible de recours devant la juridiction judiciaire compétente (dans le cas d'une PDUC, la juridiction compétente est également celle de l'État-membre de délivrance de l'autorisation).

***NB** : l'opérateur est tenu d'informer le service des douanes de délivrance de tout événement survenu après la délivrance de l'autorisation et susceptible d'avoir une incidence sur son maintien. De même, le service des douanes pourra procéder à un réexamen de l'autorisation en cas de modification de la législation communautaire y afférente.*

Fiche n° 2 : LES SPÉCIFICITÉS INHÉRENTES AUX PROCÉDURES SIMPLIFIÉES ET DOMICILIÉES NATIONALES

Il convient de distinguer le traitement des nouvelles demandes de procédures et la mise en conformité des autorisations existantes. En effet, l'annexe 67 concerne aussi bien les nouvelles demandes de procédures que les autorisations de procédures qui ont été délivrées avant le 1^{er} janvier 2009.

Les conventions d'agrément aux télé-procédures sont progressivement transformées en autorisations de procédure simplifiée et domiciliée de dédouanement sur modèle annexe 67. Ces autorisations constituent des décisions administratives individuelles (DAI).

I. Les nouvelles demandes de procédure simplifiée/domiciliée

Toute nouvelle demande de procédure de dédouanement (PDD, PDU, PDE) doit désormais être établie sur le modèle annexe 67, intitulé « demande relative aux procédures simplifiées », conformément aux dispositions de l'article 253 ter des DAC introduit par le règlement (CE) n°1192/2008 du 17 novembre 2008.

Ce formulaire annexe 67 (qui figure à l'annexe VI du règlement CE 1192/2008 devenue annexe I dans la présente instruction) a été légèrement aménagé pour tenir compte des spécificités nationales.

L'opérateur remplit le formulaire à l'aide des notes explicatives ci-annexées et le transmet à la cellule de gestion des procédures du bureau principal localement compétent.

Le traitement de la demande est schématisé à l'annexe VI du présent document.

II. Le remplacement des conventions de procédure existantes

L'article 2 du règlement CE n°1192/2008 du 17 novembre 2008 prévoit qu'un réexamen des procédures délivrées avant le 1^{er} janvier 2009 doit être opéré avant le 1^{er} janvier 2012 au plus tard. Pour ce faire, l'opérateur, après y avoir été invité par le service, doit effectuer une demande au moyen du formulaire annexe 67, auprès de la cellule de gestion des procédures du bureau principal dont il dépend.

Dans la mesure où le demandeur bénéficie d'une ou plusieurs procédure(s) domiciliée(s) et que les critères prévus aux articles 14 septies, 14 nonies, 14 decies et 14 undecies des DAC sont susceptibles d'être remplis, il est invité à formuler, parallèlement à sa demande d'autorisation modèle annexe 67, une demande de certificat OEA simplifications douanières ou OEA complet (simplifications douanières-sécurité/sûreté). La demande de certificat OEA s'effectue conformément aux modalités définies par le BOD n°6741 du 24 décembre 2007, relatif aux formalités et aux modalités d'octroi du statut OEA.

Il convient de noter que les demandes de certificat OEA sont toujours établies au niveau du SIREN et intègrent tous les établissements ouverts aux échanges extra-communautaires, à la différence des demandes de procédure, qui sont déposées au niveau de chaque établissement de l'entreprise (SIRET).

III. La suppression de la convention d'agrément

La convention d'agrément utilisée jusqu'à présent en France pour formaliser l'octroi de procédures de dédouanement simplifiées ou domiciliées est supprimée (conventions d'agrément aux téléprocédures Delta D et C uniquement).

Les modalités pratiques de fonctionnement de la procédure de dédouanement sont intégrées dans l'autorisation d'octroi de la procédure de dédouanement sous forme d'annexe², avec un renvoi express dans la case 15 de l'autorisation.

IV. L'audit du demandeur

L'audit porte sur l'examen des critères énoncés aux articles 14 nonies à l'exception du paragraphe 1, point c, 14 decies et 14 undecies des DAC. Il s'appuie, notamment, sur les réponses ou les informations fournies dans la demande ou mentionnées dans le questionnaire dit « d'auto-évaluation ».

Trois cas de figure peuvent se présenter :

– l'opérateur sollicite une procédure simplifiée ou domiciliée mais ne détient pas de certificat OEA. L'audit porte dès lors sur l'examen des critères visés supra, nécessaires à l'obtention d'un certificat OEA « simplifications douanières » ou « complet ». Par ailleurs, l'opérateur devra également remplir les critères normalement applicables à la mise en oeuvre d'une procédure simplifiée ou domiciliée, à savoir le respect des conditions reprises aux articles 263 (agrément d'un magasin de dépôt temporaire ou MDT, statut de destinataire agréé transit communautaire, commun ou TIR) et 266 des DAC (possibilité pour le service des douanes d'opérer un contrôle efficient des opérations de dédouanement-avis d'arrivée et dépôt des déclarations conformes aux exigences de la procédure Delt@ D ou C domiciliée),

– l'opérateur est déjà titulaire du certificat OEA « simplifications douanières » ou du certificat OEA complet, les critères et les conditions d'octroi sont alors réputés remplis et aucun audit n'est nécessaire, conformément à l'article 253 quater 2 des DAC. Toutefois, si le demandeur ne bénéficie pas encore d'une procédure simplifiée ou domiciliée, il devra effectuer une demande d'autorisation sur le formulaire annexe 67 et produire un certain nombre de documents supplémentaires à l'appui de sa demande (cf annexe III). Le service des douanes vérifiera les seuls critères normalement applicables à la mise en œuvre de ces procédures, à savoir le respect des conditions reprises aux articles 263 (agrément d'un magasin de dépôt temporaire ou MDT, statut de destinataire agréé transit communautaire, commun ou TIR) et 266 des DAC (possibilité pour le service des douanes d'opérer un contrôle efficient des opérations de dédouanement-avis d'arrivée et dépôt des déclarations conformes aux exigences de la procédure Delt@ D ou C domiciliée).

– le demandeur sollicite simultanément la mise en œuvre d'une procédure simplifiée ou domiciliée et la délivrance du certificat OEA « simplifications douanières » ou OEA « complet ». Dans ce cas, il conviendra de se reporter au BOD n° 6741 du 24 décembre 2007 pour les modalités de mise en place (délais, conditions d'octroi...). La totalité des critères d'accès au certificat OEA sont examinés. Les dispositions spécifiques aux procédures de dédouanement sont vérifiées de façon complémentaire. Les deux demandes sont traitées en parallèle et donnent lieu à deux décisions administratives distinctes.

2 Cf. l'annexe VII de la présente instruction.

Fiche n°3 : LES DISPOSITIONS PROPRES AUX PROCÉDURES SIMPLIFIÉES COMMUNAUTAIRES

I. Définition et principes

Les DAC modifiées par le règlement (CE) n° 1192/2008 du 17 novembre 2008 fusionnent les définitions existantes en matière « d'autorisations uniques » pour les régimes douaniers économiques, la destination particulière et celles retenues pour les procédures simplifiées et domiciliées.

Concrètement, le règlement couvre trois types d'autorisations en sus de la procédure de déclaration simplifiée ou domiciliée :

- *l'autorisation unique* : elle est définie par l'article 1, §13 des DAC. Elle implique les administrations douanières de plusieurs États-membres et concerne une procédure de déclaration simplifiée ou domiciliée³, un régime économique ou une destination particulière,
- *l'autorisation intégrée* : elle est définie par l'article 1, §14 des DAC. Elle combine une procédure simplifiée ou domiciliée et un régime douanier économique, y compris la destination particulière (par exemple, PDD combinée avec une autorisation d'entrepôt),
- *l'autorisation unique intégrée* : en application de l'article 1, §14 in fine, est une autorisation intégrée impliquant plusieurs États-membres (par exemple, une PDUC combinée avec une autorisation unique de perfectionnement actif).

La procédure de dédouanement avec domiciliation unique communautaire (ou PDUC), appelée encore autorisation unique communautaire (ou AUC) dans la terminologie communautaire, permet à l'opérateur d'effectuer des opérations d'importation ou d'exportation dans plusieurs États-membres de l'Union européenne et de centraliser les formalités douanières auprès d'un même bureau de douane, dans un État-membre dit « de domiciliation » ou de « supervision ». Les autres États-membres sont dits « de rattachement ».

La PDUC préfigure la notion de dédouanement centralisé qui est décrite à l'article 106 du code des douanes communautaire modernisé. Elle permet :

- l'établissement de formalités douanières sur un même site pour l'ensemble des opérations effectuées dans plusieurs États-membres (en France, déclarations simplifiées ou en détail, via les télé-procédures Delt@ C et D domiciliées),
- un acquittement des droits de douane auprès d'un même bureau de douane pour l'ensemble des opérations effectuées dans plusieurs États-membres, via le dépôt d'une déclaration récapitulative.

En revanche, la gestion des opérations de transit communautaire/commun (TC) et TIR, tant au départ qu'à destination, le cas échéant, au passage, demeurent de la compétence de chaque Etat-membre concerné et ne peuvent être centralisés tout comme le paiement de la TVA et des autres taxes fiscales ou encore la transmission des données statistiques.

II. Qui peut bénéficier de la PDUC ?

Le bénéfice de la domiciliation unique communautaire peut être octroyé aux sociétés industrielles et commerciales qui réalisent des opérations d'importation et/ou d'exportation à destination ou à partir

³ En France, les téléprocédures Delta D et Delta C (domicilié) permettent de combiner, au niveau national, des procédures douanières simplifiées/domiciliées.

de différents sites sur le territoire douanier de la Communauté et qui remplissent les conditions prévues pour l'octroi des procédures simplifiées ou domiciliées (critères OEA « simplifications douanières » ou OEA complet, cf fiche n°1).

Pour les opérateurs titulaires du certificat OEA « simplifications douanières » ou OEA complet, les critères et les conditions d'octroi sont réputés remplis et n'ont pas à être réexaminés. **A noter que l'obtention préalable de ce certificat facilitera la mise en oeuvre de la PDUC.**

En conséquence, les sociétés établies dans un autre État-membre peuvent également solliciter le bénéfice de la PDUC sous réserve de s'identifier en France auprès du centre des non-résidents (courriel : nonresidents@dgi.finances.gouv.fr) à Noisy le Grand (93).

Il est admis qu'un groupe d'entreprises, implanté sur le territoire de la Communauté, puisse bénéficier de la PDUC, à la condition expresse qu'une entité du groupe (filiale ou entité nationale distincte), clairement identifiée dans l'autorisation modèle annexe 67, représente les autres sociétés (formalités douanières, dépôt d'une garantie, gestion des écritures) et assume en leur nom la responsabilité en cas d'infractions douanières graves. Les autres sociétés situées dans les États-membres de rattachement devront être mentionnées dans la case 12 de cette autorisation.

III. Où déposer la demande ?

Conformément à l'article 253 nonies et 14 quinquies des DAC, la demande doit être déposée dans l'État-membre où *la comptabilité principale est tenue ou est accessible et où, une partie au moins des opérations destinées à être couvertes par la PDUC, y est effectuée.*

Chaque pays désigne un point de contact chargé de centraliser les demandes. La liste des points de contact des 27 États-membres peut être consultée à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/procedural_aspects/general/centralised_clearance/index_en.htm

Le point de contact français est le bureau E/3 de la direction générale (mél : dg-e3@douane.finances.gouv.fr), sis à Montreuil⁴. Il reçoit les demandes de PDUC et se charge de prendre l'attache des services douaniers nationaux et communautaires concernés. **L'opérateur devra toutefois se rapprocher préalablement du PAE ou de la cellule de gestion des procédures du bureau principal dont il dépend pour l'informer de sa demande.**

IV. Le cadre réglementaire de la PDUC

La PDUC repose, à l'importation, sur un accord préalable dénommé « arrangement administratif » entre les États-membres concernés, lequel fixe le cadre juridique indispensable à la délivrance de l'autorisation de la PDUC ainsi qu'à son fonctionnement puisqu'il permet le partage des frais d'assiette et de perception.

Cet arrangement administratif peut être bilatéral. A titre d'exemple, l'administration des douanes françaises a signé un arrangement administratif avec les cinq états suivants : les Pays-Bas, l'Allemagne, la Slovaquie, le Royaume-Uni et la Belgique.

Des négociations sont également en cours avec d'autres pays comme la Pologne et la République Tchèque.

L'arrangement administratif peut être aussi multilatéral pour les États-membres qui ont décidé de le mettre en oeuvre depuis le 1^{er} janvier 2009 (actuellement au nombre de 9). La liste de ces pays est annexée à la présente instruction (annexe VIII).

NB : l'arrangement administratif couvre toutes les PDUC mises en oeuvre entre les pays signataires et ne concerne que les flux à l'importation.

4 DGDDI Bureau E/3 - 11, allée des deux communes 93558 Montreuil cedex

V. Les modalités pratiques de délivrance de la PDUC

L'opérateur dépose, par écrit, sa demande de PDUC sur le formulaire annexe 67, accompagnée éventuellement du questionnaire d'auto-évaluation (cf fiche n°1).

La direction générale (bureau E/3) procède à la recevabilité de la demande et si la demande est acceptée, elle transmet, par courriel, aux fins de la consultation, les données relatives à la demande aux autres administrations douanières concernées, ainsi qu'un projet d'autorisation et de plan de contrôle.

Les délais de consultation prévus par l'article 253 undecies des DAC sont les suivants :

- 30 jours civils si l'opérateur bénéficie déjà d'une procédure simplifiée ou domiciliée ou d'un certificat OEA « simplifications douanières » ou complet,
- 90 jours dans les autres cas.

Ces délais peuvent être extensibles (30 jours supplémentaires) sous réserve d'en informer préalablement l'opérateur et de lui expliquer les motifs de cette prolongation.

Les États-membres consultés disposent d'un délai de 30 jours pour communiquer leur décision ou leurs objections éventuelles à compter de la date de réception du projet d'autorisation.

Avant l'expiration des délais d'instruction et en fonction des résultats de l'audit et de la consultation des autres États-membres, l'autorité douanière chargée de délivrer la PDUC devra se prononcer.

La demande pourra être rejetée mais l'opérateur devra au préalable bénéficier d'une période de 30 jours pour exprimer son point de vue

Une autorisation de PDUC ne pourra être délivrée que si les États-membres ont donné leur accord, officiellement ou par courrier électronique.

Un tableau synthétique permet de mieux visualiser la procédure de consultation prévue entre les États-membres (annexe IX).

VI. Fonctionnement de la PDUC :

1. Articulation transit/dédouanement :

-pour ses opérations à l'exportation, le titulaire de la PDUC, lorsqu'il réalise des exportations devant être placées sous un régime de transit pour être acheminées jusqu'au point de sortie/destination communautaire, a le choix entre placer lui-même les marchandises sous transit (il devient principal obligé, met en place la garantie et doit demander une autorisation d'expéditeur agréé transit puisque les marchandises partent de ses locaux) ou confier les formalités liées au transit à un prestataire,

-pour ses opérations à l'importation, acheminées sous le régime de transit jusqu'au lieu de destination, le titulaire de la PDUC doit préalablement obtenir une autorisation de destinataire agréé transit (TC et/ou TIR), pour la réception des marchandises dans ses locaux et avoir ratifié une convention NSTI.

2. Dédouanement :

Les modalités de dédouanement diffèrent selon que la France est État-membre de domiciliation ou de rattachement.

- *premier cas : la PDUC est domiciliée en France,*

les formalités de dédouanement s'effectuent via les télé-procédures Delt@ (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration récapitulative ou déclaration complète de type DAU au coup par coup).

L'acquittement des droits de douane se fait auprès du bureau centralisateur français avec la mise en place de garanties correspondantes.

- *second cas : la PDUC est domiciliée dans un autre État-membre et la France est État-membre de rattachement,*

l'opérateur est tenu de transmettre en temps réel des notifications d'arrivée au(x) bureau(x) de rattachement, soit par courriel, sur la boîte aux lettres fonctionnelle du bureau, soit par télécopie. Ces notifications devront comporter les renseignements suivants : numéro d'ordre, référence au document de transit ou inscription dans les écritures MDT, nombre et nature des colis, masse nette ou volume, désignation commerciale des marchandises, nomenclature, prix facturé, origine. Elles font courir un délai d'intervention suffisant (ne pouvant excéder deux heures) pour permettre un déplacement éventuel du service des douanes pour effectuer un contrôle.

La décision de mainlevée est accordée par le bureau de rattachement français.

L'opérateur est tenu d'effectuer le paiement de la TVA et des autres taxes fiscales sur la base d'une déclaration complémentaire globale (DCG) manuelle dont le format est préalablement agréé par le service des douanes.

En matière d'exportation, les formalités liées au système électronique ECS doivent être accomplies.

Lors de la mainlevée des marchandises, sauf cas particulier, l'EAD est imprimé pour permettre les formalités de sortie, lorsque le bureau de sortie est différent du bureau d'exportation.

Les déclarations étant déposées dans le système électronique de l'Etat-membre de délivrance de l'autorisation de la PDUC, la certification de sortie permettant la justification de l'exonération de TVA est détenue dans le système électronique de cet État-membre.

S'agissant des titulaires d'une autorisation de PDUC gérée en France, la certification de sortie sera détenue dans le système électronique DELT@. Les formalités sont décrites dans une instruction relative aux formalités d'exportation et le système ECS.

Enfin, concernant la transmission des données statistiques pour les flux import et export, elle se fera soit via l'envoi d'un fichier informatique à la Direction nationale de la statistique et du commerce extérieur (DNSCE).

VII. Les perspectives d'évolution de la PDUC

Avec la réforme du code des douanes communautaires, le dédouanement électronique va devenir la règle et le support papier l'exception. L'entrée en vigueur des systèmes automatisés à l'importation et à l'exportation (Automated Import System, AIS ou Automated Export System, AES)⁵ prévue dans le projet communautaire « douane électronique » (e-customs), devrait faciliter la mise en œuvre des PDUC, en particulier grâce à l'interopérabilité des systèmes informatiques des divers États-membres.

Une réflexion est aujourd'hui lancée pour adopter des dispositions harmonisées en matière de centralisation du paiement de la TVA et d'accomplissement des formalités statistiques.

5 Le déploiement de ces nouvelles fonctionnalités, est prévue à l'horizon 2013-2014.

Le 23 juillet 2010

Pour le ministre, et par délégation,
le sous-directeur

signé

Jean-Michel THILLIER

ANNEXES

Annexe I : formulaire de demande annexe 67

Annexe II : notes explicatives

Annexe III : liste des documents à fournir en sus de l'annexe 67 (quand l'opérateur n'est pas OEA)

Annexe IV : cas pratique (formulaire de demande rempli)

Annexe V : questionnaire d'auto-évaluation

Annexe VI : formulaire d'autorisation annexe 67

Annexe VII : annexe à l'autorisation de procédure simplifiée (remplace la convention d'agrément pour l'octroi de procédures simplifiées/domiciliées)

Annexe VIII : schéma traitement des demandes

Annexe IX : liste des pays ayant signé l'arrangement administratif

Annexe X : tableau synoptique pour la procédure de consultation dans le cadre d'une PDUC

Annexe I : formulaire de demande annexe 67

Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées



N° 13952*01

Original	1. Demandeur	Réservé aux services des douanes						
	1.a. Numéro d'identification de l'entreprise	1.b. Numéro de référence						
1.c. Coordonnées								
1.d. Dépôt des déclarations <input type="checkbox"/> en nom propre et pour compte propre <input type="checkbox"/> en tant que représentant direct <input type="checkbox"/> en tant que représentant indirect								
2. Procédure simplifiée								
<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> a. <input type="checkbox"/> Procédure de domiciliation <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> b. <input type="checkbox"/> Procédure de déclaration simplifiée <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif </td> </tr> </table>			a. <input type="checkbox"/> Procédure de domiciliation <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif	b. <input type="checkbox"/> Procédure de déclaration simplifiée <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif				
a. <input type="checkbox"/> Procédure de domiciliation <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif	b. <input type="checkbox"/> Procédure de déclaration simplifiée <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif							
3. Type d'autorisation (insérer le code): <input style="width: 50px;" type="text"/>								
4.a. Opérateur économique agréé (OEA) <input type="checkbox"/> OUI N° <input style="width: 200px;" type="text"/> <input type="checkbox"/> NON								
4.b. Autorisation(s) relative(s) aux régimes douaniers pour lesquels il sera fait usage de procédures simplifiées <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Type</th> <th style="width: 40%;">Numéro de référence</th> <th style="width: 30%;">Date d'expiration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 40px;"> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>			Type	Numéro de référence	Date d'expiration			
Type	Numéro de référence	Date d'expiration						
5. Comptabilité principale								
5.a. Lieu où le demandeur tient sa comptabilité principale								
5.b. Type de comptabilité								
6. Formulaires complémentaires								

Original	7. Registres pour la procédure	
	7.a. Lieu où le demandeur tient ses registres	
	7.b. Type de registres	
	7.c. Autres renseignements utiles	
8. Type de marchandises		
8.a. Code NC		Description
8.b. Quantité totale estimée		8.c. Nombre de transactions estimé
8.d. Valeur en douane totale estimée		8.e. Montant de droits moyen
8.f. Taux de change		
<input type="checkbox"/> Je souhaite utiliser un taux de change unique, à savoir le taux de change en vigueur le premier jour de la période couverte par la déclaration, conformément à l'article 172 des DAC.		
9. Régime douanier		
10. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)		
a. E.M.	b. Localisation (nom et adresse)	c. Bureau de douane local (nom et adresse)
11. Bureaux de douane d'importation (déclaration simplifiée)		
a. E.M.	b. Bureau de douane (nom et adresse)	
12. Entreprises couvertes par l'autorisation unique ou la PDU		
a. E.M.	b. Sociétés (nom et adresse)	
13. Bureau de contrôle (le cas échéant)		
14. Type de déclaration simplifiée		
<input type="checkbox"/> Document administratif unique (DAU) <input type="checkbox"/> Déclaration électronique <input type="checkbox"/> Document commercial ou administratif À préciser: <input style="width: 50%; border: 1px solid black;" type="text"/>		
15. Informations/conditions supplémentaires		
16. J'accepte tout échange d'informations avec les autorités douanières de tout autre État membre concerné ainsi qu'avec la Commission. <input type="checkbox"/> J'accepte la publication des données non confidentielles figurant dans la présente demande. <input type="checkbox"/> Je n'accepte pas la publication des données non confidentielles figurant dans la présente demande.		
Lieu et date		Signature et nom

Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées



Formulaire complémentaire – EXPORTATION

N° 13952*01

Original	7. Registres pour la procédure	
	7.a. Lieu où le demandeur tient ses registres	
	7.b. Type de registres	
	7.c. Autres renseignements utiles	
8. Type de marchandises		
8.a.	Code NC	Description
8.b. Quantité totale estimée		8.c. Nombre de transactions estimé
8.d. Montant total estimé		
9. Régime douanier		
10. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)		
a. E.M.	b. Localisation (nom et adresse)	c. Bureau de douane local (nom et adresse)
11. Bureaux de douane d'exportation (déclaration simplifiée)		
a. E.M.	b. Bureau de douane (nom et adresse)	
12. Entreprises couvertes par l'autorisation unique ou la PDU		
a. E.M.	b. Sociétés (nom et adresse)	
13. Bureau de contrôle (le cas échéant)		
14. Type de déclaration simplifiée		
<input type="checkbox"/> Document administratif unique (DAU)		
<input type="checkbox"/> Déclaration électronique		
<input type="checkbox"/> Document commercial ou administratif		
À préciser: _____		
15. Informations/conditions supplémentaires		
16. J'accepte tout échange d'informations avec les autorités douanières de tout autre État membre concerné ainsi qu'avec la Commission.		
<input type="checkbox"/> J'accepte la publication des données non confidentielles figurant dans la présente demande.		
<input type="checkbox"/> Je n'accepte pas la publication des données non confidentielles figurant dans la présente demande.		
Lieu et date		Signature et nom

Annexe II : NOTES EXPLICATIVES

DES FORMULAIRES DE DEMANDE RELATIFS AUX PROCEDURES SIMPLIFIEES/DOMICILIEES

I-Indications à fournir dans les différentes cases du formulaire de demande :

Remarques préliminaires :

-Ce formulaire sera utilisé pour les demandes de procédures simplifiées/domiciliées nationales ou communautaires, éventuellement combinées à des régimes économiques,
-Si nécessaire, des informations peuvent être annexées au formulaire de demande notamment si elles dépassent les cadres préétablis. Il conviendra dans ces cas d'indiquer le numéro de la case du formulaire auquel les informations se rapportent,
-ce formulaire a été conçu initialement pour les procédures de domiciliation unique communautaires (PDUC).
Lorsque le demandeur l'utilise pour une procédure simplifiée/domiciliée nationale, certaines cases ne doivent pas être servies.

1 : indiquer le nom complet et l'adresse du demandeur. Le demandeur est la personne à qui l'autorisation est délivrée.

1.a : indiquer le numéro d'identification de l'opérateur (numéro d'EORI ou SIRET ou, à défaut, numéro douane).

1.b : numéro de référence interne se rapportant à la présente demande. Ne pas servir au cas présent

1.c : indiquer toutes les coordonnées utiles du point de contact de la société (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique).

1.d : indiquer le type de représentation utilisé (en nom propre, représentation directe ou indirecte) en cochant la case appropriée.

N.B : la RD est réservée aux commissionnaires en douane.

2 : mentionner la procédure douanière utilisée et le(s) flux concerné (s) en cochant les cases correspondantes.
Exemples :

-si la procédure Delta D domicilié est utilisée cocher à la fois les cases « procédure de domiciliation » et « procédure de déclaration simplifiée »,
-s'agissant de Delta C domicilié, cocher la case « procédure de domiciliation », et rayer la case « procédure de déclaration simplifiée », inscrire à la place « DAU ».

2.a et 2.b : en ce qui concerne le régime de perfectionnement actif, indiquer le code 1 pour le système de suspension et le code 2 pour le système du rembourse.

3 : indiquer le code correspondant

1. première demande d'autorisation autre qu'autorisation unique,
2. demande de modification ou de renouvellement de l'autorisation (cas des sociétés déjà titulaires d'une procédure de dédouanement),
3. première demande d'autorisation unique.

N.B : pour mémoire, l'autorisation unique implique les administrations douanières de plusieurs Etats-membres et peut concerner soit la procédure de déclaration simplifiée, soit la procédure de domiciliation, soit les régimes économiques, soit la destination particulière. Donc le code 3 n'est jamais servi pour une demande de procédure simplifiée nationale (PDD/PDU/PDE).

4.a : indiquer si le demandeur est OEA. Dans l'affirmative, indiquer le numéro correspondant et la nature du certificat délivré.

4.b : Indiquer le type, la référence ou le, cas échéant, la date d'expiration de la /des autorisations de régimes économiques ou de destination particulière **existantes ou à venir** en vertu de laquelle/desquelles la/ les procédure(s) simplifiée(s) sera/seront utilisée(s) .

Liste des codes :

1 : régime de l'entrepôt douanier,

2 : exonération au titre du perfectionnement actif

3 : admission temporaire

4 : destination particulières

5 : transformation sous douane

6 : exonération au titre du perfectionnement passif.

Exemple : type 3, date d'expiration octobre 2012, signifie que la société utilise déjà le régime de l'admission temporaire et que la procédure simplifiée demandée inclura ce régime.

5 : informations relatives à la comptabilité principale (préciser la nature de la comptabilité : commerciale, douanière...).

5.a : indiquer l'adresse complète où le demandeur tient ses écritures.

5.b : indiquer le type de comptabilité (électronique, papier) ainsi que le type de système et le logiciel utilisé.

6 : indiquer le nombre de formulaires complémentaires annexés à la présente demande.

II-Indications à fournir dans les différentes cases du formulaire complémentaire relatif aux importations et exportations :

7 : informations relatives aux écritures douanières.

7.a : indiquer l'adresse complète du lieu où le demandeur tient ses registres. Il s'agit essentiellement des écritures douanières ou à défaut commerciales. L'adresse mentionnée sera très souvent identique à celle précisée dans la case 5a.

7.b : indiquer le type de registres (électroniques ou papier) ainsi que le type de système et le logiciel utilisé.

7.c : préciser tout autre renseignement utile.

N.B : dans la majorité des cas, les cases 5.a/ 7.a et 5.b/ 7.b seront identiques.

8 : informations relatives au type de marchandises et aux transactions .

8.a : indiquer les codes NC correspondants; sinon indiquer au minimum les chapitres (codes SH 4 ou 6 chiffres) ainsi que la désignation commerciale des marchandises. Dans l'hypothèse où la liste serait trop longue, une annexe pourra être jointe au présent document.

8.b, c, d, e : indiquer les informations demandées sur une base **mensuelle**.

8b : « *quantité* », mentionner l'unité de mesure,

8c : « *nombre de transactions* », indiquer le nombre moyen de DAU.

8.f : à l'importation, le demandeur a la possibilité d'indiquer qu'il souhaite utiliser le taux de change en vigueur le premier jour de la période couverte par la déclaration, conformément à l'article 172 des DAC. Cocher la case correspondante.

9 : indiquer les codes correspondant aux régimes douaniers qui seront utilisés (exemple : 40 00 mise à la consommation avec libre pratique simultanée).

10 : case spécifique aux procédures de domiciliation nationales et communautaires (accès via les téléprocédures Delt@ D ou C). Informations sur les localisations autorisées des marchandises et le bureau de douane compétent.

10.a : entrer le code pays selon la norme ISO alpha 2 (ex : FR pour France, NL pour Pays-Bas.....).

10.b : préciser l'adresse complète de localisation des marchandises. En cas de demande de procédure de domiciliation unique (PDU ou PDUC), mentionner tous les sites.

10.c : entrer les noms, les adresses et coordonnées de tous les bureaux de douane concernés (PDD, PDU et PDUC).

11 : préciser le nom, l'adresse et les coordonnées du/des bureau(x) auprès duquel /desquels les déclarations simplifiées sont transmises via la téléprocédure Delt@ D. Dans le cas d'une PDU/PDUC, ne pas oublier de mentionner tous les bureaux de rattachement.

N.B : liste des bureaux disponibles sur le site « douane.gouv.fr ».

12 : case réservée aux PDU et PDUC.

12.a : entrer le code pays selon la norme ISO Alpha 2

12 b : PDU et PDUC. Préciser les noms et les adresses de toutes les sociétés couvertes par l'autorisation de PDU ou de PDUC (filiales par exemple).

13 : préciser le nom, l'adresse complète du bureau de domiciliation de la PDD, de la PDU ou de la PDUC. Il s'agira d'un bureau principal.

14 : indiquer le type de déclaration utilisé selon le flux considéré (DS ou DAU Delta). En cas de documents administratifs ou commerciaux, le type des documents utilisés doit être précisé.

15 : indiquer, s'il y a lieu, les informations ou les conditions supplémentaires susceptibles de concerner la procédure en question (exemple : mention de l'annexe à l'autorisation de procédure simplifiée, périodicité et date limite de dépôt de la déclaration complémentaire....).

16 : pour l'instant rubrique non servie.

ANNEXE III

Liste des documents à fournir à l'appui de l'annexe 67 (lorsque l'opérateur n'est pas déjà OEA « simplifications douanières » ou « complet »)

-questionnaire d'auto-évaluation

A noter que les opérateurs sont fortement incités à produire ce questionnaire qui leur permet de « s'auto-évaluer » et de vérifier qu'ils répondent aux conditions et aux critères d'octroi d'une procédure simplifiée/domiciliée.

-demande d'agrément à la téléprocédure Delt@,

-ouverture d'un compte Prodouane et formulaire d'option au statut d'opérateur Prodouane,

-convention d'adhésion TRIGO,

-canevas convention (NA n°91 324 du 15 octobre 2009),

-liste des sociétés ou actionnaires liés,

-extrait Kbis,

-plan locaux, localisation MDT, plan locaux archivage (si non déjà produits pour le questionnaire d'évaluation),

-moyens de pesage disponibles, si nécessairement,

-liste des personnes agréées pour la manipulation,

-liste des fournisseurs et des clients,

-modèle comptabilité-matières MDT et d'avis de placement sous MDT,

-copies certificat connexion EDI ou DTI,

-demande d'octroi du numéro EORI,

-déclaration préalable d'origine pour obtenir le statut d'exportateur agréé,

-convention NSTI,

- autorisation de destinataire agréé/expéditeur agréé.

ANNEXE IV : CAS PRATIQUE (FORMULAIRE DE DEMANDE REMPLI)



Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées



N° 13952*01

Original	1. Demandeur Société Jean 12 rue des Ebissoires 78340 PLAISIR	Réservé aux services des douanes						
	1.a. Numéro d'identification de l'entreprise <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">FR 123456789</div>	1.b. Numéro de référence						
1.c. Coordonnées M. Bien, Tél : 01 36 64 52 22 – Fax : 01 36 64 52 23 – Adresse e-mail : Bien@jean.fr 12 rue des Ebissoires à Plaisir								
1.d. Dépôt des déclarations <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%; border: none;">en nom propre et pour compte propre</td> <td style="width: 33%; border: none;"></td> <td style="width: 33%; border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border: none;">en tant que représentant direct</td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;">en tant que représentant indirect</td> </tr> </table>			en nom propre et pour compte propre			en tant que représentant direct		en tant que représentant indirect
en nom propre et pour compte propre								
en tant que représentant direct		en tant que représentant indirect						
2. Procédure simplifiée								
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top; border-right: 1px solid black; padding: 5px;"> a. Procédure de domiciliation Importation libre pratique entrepôt douanier perfectionnement actif admission temporaire libre pratique pour destinations particulières transformation sous douane Exportation exportation réexportation exportation pour perfectionnement passif </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top; padding: 5px;"> b. Procédure de déclaration simplifiée Importation libre pratique entrepôt douanier perfectionnement actif admission temporaire libre pratique pour destinations particulières transformation sous douane Exportation exportation réexportation exportation pour perfectionnement passif </td> </tr> </table>			a. Procédure de domiciliation Importation libre pratique entrepôt douanier perfectionnement actif admission temporaire libre pratique pour destinations particulières transformation sous douane Exportation exportation réexportation exportation pour perfectionnement passif	b. Procédure de déclaration simplifiée Importation libre pratique entrepôt douanier perfectionnement actif admission temporaire libre pratique pour destinations particulières transformation sous douane Exportation exportation réexportation exportation pour perfectionnement passif				
a. Procédure de domiciliation Importation libre pratique entrepôt douanier perfectionnement actif admission temporaire libre pratique pour destinations particulières transformation sous douane Exportation exportation réexportation exportation pour perfectionnement passif	b. Procédure de déclaration simplifiée Importation libre pratique entrepôt douanier perfectionnement actif admission temporaire libre pratique pour destinations particulières transformation sous douane Exportation exportation réexportation exportation pour perfectionnement passif							
3. Type d'autorisation (insérer le code): 3								
4.a. Opérateur économique agréé (OEA) OUI N° NON								
4.b. Autorisation(s) relative(s) aux régimes douaniers pour lesquels il sera fait usage de procédures simplifiées <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; border: none;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%; border: none;">Type</th> <th style="width: 50%; border: none;">Numéro de référence</th> <th style="width: 25%; border: none;">Date d'expiration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border: none; height: 40px;"></td> <td style="border: none;"></td> <td style="border: none;"></td> </tr> </tbody> </table>			Type	Numéro de référence	Date d'expiration			
Type	Numéro de référence	Date d'expiration						
5. Comptabilité principale								
5.a. Lieu où le demandeur tient sa comptabilité principale Société Jean, 12 rue des Ebissoires – 78430 Plaisir								
5.b. Type de comptabilité Electronique								
6. Formulaires complémentaires 1								



Demande d'autorisation pour les procédures simplifiées



Formulaire complémentaire – EXPORTATION

N° 13952*01

Original

7. Registres pour la procédure

7.a. Lieu où le demandeur tient ses registres
Société Jean, 12 rue des Ebissoires – 78430 Plaisir

7.b. Type de registres Téléprocédure Delt@-D

7.c. Autres renseignements utiles

8. Type de marchandises

8.a. Code NC	Description
61 04 00 00	Robes en bonneterie

8.b. Quantité totale estimée **1 100 kg** 8.c. Nombre de transactions estimé **2500**

8.d. Montant total estimé **72 000 Euros**

9. Régime douanier 10 00

10. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)

a. E.M.	b. Localisation (nom et adresse)	c. Bureau de douane local (nom et adresse)
FR	Société JEAN, 12 rue des Ebissoires à Plaisir	FR 005590 Bureau de Trappes-Pissaloup 11 rue Jean D'Alembert – 78192 Trappes
FR	Société Jean PARTS, Parc de la faisanderie 67700 Monswiller	FR 005580 Bureau de Haguenau, 90 route de Bischwiller 67504 Haguenau
NL	Jean GELDROP B.V. Nunnenenseweg 166 5667 KP GELDROP	NL 568205 Douane Kantoor Venlo AB – Columbusweg 57 5928 LA Venlo

11. Bureaux de douane d'exportation (déclaration simplifiée)

a. E.M.	b. Bureau de douane (nom et adresse)
FR	Trappes Pissaloup 11 rue Jean D'Alembert – 78192 Trappes
FR	Haguenau 90 route de Bischwiller - 67504 Haguenau
NL	Douane Kantoor Venlo AB – Columbusweg 57 5928 LA Venlo

12. Entreprises couvertes par l'autorisation unique ou la PDU

a. E.M.	b. Sociétés (nom et adresse)
FR	Société JEAN, 12 rue des Ebissoires à Plaisir
FR	Société Jean PARTS, Parc de la faisanderie - 67700 Monswiller
NL	Jean GELDROP B.V. Nunnenenseweg 166 - 5667 KP GELDROP

13. Bureau de contrôle (le cas échéant) Trappes Pissaloup 11 rue Jean D'Alembert – 78192 Trappes

14. Type de déclaration simplifiée

- Document administratif unique (DAU)
- Déclaration électronique simplifiée (Delt@-D)
- Document commercial ou administratif
- À préciser:

15. Informations/conditions supplémentaires

DCG mensuelle / Mode de connexion EDI / Type de sortie : ECS
NSTI à établir pour les exportations vers l'AELE

16. J'accepte tout échange d'informations avec les autorités douanières de tout autre État membre concerné ainsi qu'avec la Commission.

J'accepte la publication des données non confidentielles figurant dans la présente demande.

Je n'accepte pas la publication des données non confidentielles figurant dans la présente demande.

Lieu et date

Signature et nom

A Plaisir le 15 mars 2010

XX YY

I.

Annexe V :
QUESTIONNAIRE D'AUTO-EVALUATION

N°	QUESTIONS PREALABLES	N° question QAE - UE
0.1	Quels services ont été associés au projet de la présente demande de statut OEA ? 	0.2
0.2	<p data-bbox="168 778 2022 882">a) Dans les deux prochaines années, prévoyez-vous des changements structurels dans votre société ? OUI / NON : ⇒ Si oui, décrivez brièvement les changements à venir :</p> <p data-bbox="168 1082 2022 1169">b) Dans les deux prochaines années, prévoyez-vous des changements importants dans votre chaîne logistique ? OUI / NON : ⇒ Si oui, décrivez brièvement les changements à venir.</p>	1.2.5

I.

I. CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

1 - Informations générales sur la société

1-1- Identification de l'opérateur

1.1.1	<p>Société candidate au statut :</p> <p>Nom : _____</p> <p>Adresse : _____</p> <p>Date de constitution : _____</p> <p>Forme juridique : _____</p> <p>Le cas échéant, précisez l'URL du site Web de votre société : _____</p> <p>Si votre société fait partie d'un groupe de sociétés, indiquez si d'autres entités du groupe :</p> <p>a) ont déjà obtenu un certificat AEO ? OUI / NON :</p> <p>b) ont déposé une demande statut OEA et font actuellement l'objet d'un audit OEA par une autorité douanière nationale (française ou d'un État membre de l'Union européenne) ? OUI / NON :</p> <p>c) ont demandé le statut OEA et se le sont vu refusé ? OUI / NON :</p> <p>⇒ Si oui au a), b) ou c), précisez quelle(s) entité(s) : _____</p>	1.1.1.
1.1.2	<p>Selon le statut juridique de votre entreprise, indiquez les noms et prénoms, les adresses et les dates de naissance :</p> <p>du propriétaire unique ou de l'ensemble des actionnaires (en précisant pour chacun d'eux le pourcentage d'actions détenu) ;</p> <p>des membres du conseil d'administration ;</p> <p>de tous les directeurs.</p> <p style="text-align: right;"><i>Merci de joindre votre réponse à cette question en annexe du présent questionnaire.</i></p>	1.1.2.
1.1.3	<p>Veillez indiquer les informations suivantes concernant la personne responsable des questions douanières de votre société :</p> <p>Nom : _____</p>	1.1.3

I.

	Adresse :		
	Date de naissance :		
1.1.4	<p>Décrivez brièvement l'activité commerciale de votre société et présentez sa position dans la chaîne logistique internationale (par ex. : producteur, exportateur, expéditeur, gestionnaire d'un entrepôt douanier, agent / commissionnaire en douane, transporteur, importateur). Si vous occupez plus d'une position dans cette chaîne, merci de toutes les préciser.</p>		1.1.4.
1-2 Implantation des principaux sites de dédouanement ou de stockage			
1.2.1	<p>a) Pour chacun de vos établissements ou sites impliqués dans le commerce international (y compris dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers), indiquez l'adresse ainsi que les coordonnées (nom, numéro de téléphone et email) d'une personne référente.</p> <p>Précisez par ailleurs s'il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une succursale (n'ayant pas la personnalité juridique) ; - d'une filiale (ayant la personnalité juridique) ; - d'un site où un tiers exécute des activités externalisées pour votre société. <p>b) Pour chacun de ces établissements, décrivez brièvement les activités de production, de commerce ou de logistique et précisez le nombre approximatif de salariés.</p> <p>c) Concernant en particulier le stockage, indiquez si vous disposez d'un magasin de dépôt temporaire ou, si vous utilisez des installations qui ne vous appartiennent pas, indiquez le nom de la société à qui vous louez le(les) site(s) de stockage</p> <p style="text-align: right;"><i>Merci de joindre votre réponse à cette question en annexe du présent questionnaire</i></p>		1.1.5.
1.1.6	<p>Achetez-vous ou vendez-vous aux sociétés avec lesquelles vous êtes associés ?</p> <p style="text-align: right;">OUI / NON :</p>		1.1.6.
2- Volume d'activité et classement de la société			
<i>(Lignes directrices - Partie 2, Section I, Sous-section 2 – I.2.1.1)</i>			
2-1 Classement de la société			
2.1	<p>Quel est le nombre d'employés de votre entreprise ?</p>		1.1.9.

I.

2.2	Indiquez le montant du chiffre d'affaires annuel concernant les trois derniers exercices annuels comptables disponibles.		1.2.1
	<i>Si la création de votre société est trop récente pour pouvoir apporter une réponse même partielle, indiquez « Sans objet ».</i>		
	Année	Chiffre d'affaires	

2-2 Activités import et export

2.2.2	Pour les trois dernières années, donnez une évaluation du nombre et de la valeur des déclarations :			1.2.3.
	<i>Si la création de votre société est trop récente pour pouvoir apporter une réponse même partielle, indiquez « Sans objet ».</i>			
	⇒ d'importation (mise en libre pratique) :			
	Année	Nombre	Valeur	
	⇒ d'exportation / de réexportation :			
	Année	Nombre	Valeur	
⇒ de transit :				
Année	Nombre	Valeur		

2.2.3	a) Pour les trois dernières années, quel montant total des droits de douane avez-vous acquitté?		1.2.4.
	<i>Si la création de votre société est trop récente pour pouvoir apporter une réponse même partielle, indiquez « Sans objet ».</i>		
	Année	Droits de douane	

I.

b) Avez vous payé des droits d'accises durant les trois dernières années ?

OUI / NON :

II - SIMPLIFICATIONS DOUANIÈRES

1- Organisation et gestion interne de l'entreprise (article 14 decies, § d)

1.1	<p>Décrivez l'organisation interne de votre société et les tâches / les responsabilités de chaque service.</p> <p style="text-align: right;"><i>Un organigramme fonctionnel peut être joint en annexe du présent questionnaire.</i></p>	1.1.7
1.2	<p>a) Déclinez l'identité de votre personnel d'encadrement supérieur intervenant dans la chaîne logistique internationale (directeurs/chefs de départements et notamment : administration et finances, gestion du risque, fiscalité, comptabilité, juridique, achats-approvisionnements-imports, ventes export, douane, transport, logistique, chaîne logistique, qualité et sécurité, etc.)</p>	1.1.8

	b) Décrivez brièvement les procédures existantes en matière de gestion des absences des intervenants ayant une responsabilité dans la chaîne logistique.	
1.3	Indiquez les noms et le niveau de responsabilité des personnes de votre société qui ont une expertise douanière et logistique spécifique.	1.1.10
	Détaillez brièvement leur niveau de connaissances en matière de technologies de l'information, de processus douaniers et de matière commerciale générale.	

2- Gestion de la réglementation douanière (article 14 decies, § d et e)

(Lignes directrices - Partie 2, Section I, Sous-section 2 – I.2.1.2)

2-1 Responsable de la réalisation des formalités douanières

2.1	a) Les formalités douanières sont-elles effectuées en votre nom propre et pour votre propre compte ?	OUI / NON :	1.3.1.
	b) Êtes-vous représenté pour l'établissement de vos formalités douanières ?	OUI / NON :	
	⇒ Si oui, par qui êtes-vous représenté ? S'agit-il d'une représentation directe ou indirecte ? Veuillez préciser le(s) n'EORI de votre(vos) représentant(s) en douane.		
c) Effectuez-vous des formalités douanières pour le compte d'autrui ?		OUI / NON :	
⇒ Si oui, qui représentez-vous (indiquez les sociétés les plus significatives) ? S'agit-il d'une représentation directe ou indirecte ?			

2-2 Maîtrise de la réglementation relative au classement tarifaire, à la valeur et à l'origine

2.2.1	a) Comment et par qui est établi le classement tarifaire des marchandises ? <i>(précisez notamment si la ou les personne(s) concernée(s) travaille(nt) avec différents services/départements dans l'entreprise et si oui lesquels?)</i>	1.3.2
	b) Quelles procédures sont mises en œuvre pour vérifier l'exactitude du classement tarifaire ?	
	c) Ces procédures sont-elles formalisées	OUI / NON :
	d) Réalisez-vous régulièrement un contrôle interne sur l'efficacité de ces procédures ?	OUI / NON :
	e) Quels moyens utilisez-vous pour établir le classement tarifaire (par ex. : une base de données actualisée sur le classement tarifaire des marchandises) ?	

2.2.2	a) Comment et par qui, est établie la valeur des marchandises ? (précisez notamment si la ou les personne(s) concernée(s) travaille(nt) avec différents services/départements dans l'entreprise et si oui lesquels?)	1.3.3.
b) Quelles procédures sont mises en œuvre pour vérifier que la valeur en douane est correctement établie ?		
c) Ces procédures sont-elles formalisées ?		OUI / NON :
d) Réalisez-vous régulièrement un contrôle interne sur l'efficacité de ces procédures ?		OUI / NON :
2.2.3	a) Indiquez globalement l'origine des marchandises que vous importez (origine préférentielle ou non-préférentielle).	1.3.4.

	b) Quelles procédures avez-vous mis en œuvre pour vérifier l'exactitude des pays d'origine déclarés des marchandises importées ?	
	c) A l'exportation comment apportez-vous la preuve de l'origine préférentielle et des certificats d'origine ? Sur quoi vous fondez-vous pour établir vos certificats d'origine ?	
2-3 Gestion de la réglementation commerciale liée à l'activité douanière (art. 14 decies, § e)		
2.3.1	Avez-vous à traiter de marchandises soumises à des droits anti-dumping ou à des droits compensateurs ?	1.3.5.
	OUI / NON :	
	⇒ Si oui, indiquez :	
	<ul style="list-style-type: none"> • les principales marchandises concernées : 	
	<ul style="list-style-type: none"> • les noms et adresses du ou des fabricant(s) et/ou des pays tiers dont les marchandises sont soumises aux droits mentionnés ci-dessus. 	

2.3.2	<p>Procédez-vous à l'importation ou à la (ré-)exportation de marchandises soumises à licences commerciales économiques (par exemple : textiles, marchandises agricoles) OUI / NON :</p> <p>⇒ Si oui, décrivez brièvement les procédures mises en œuvre pour administrer ces licences.</p>	3.5.3.

3- Respect de la réglementation douanière et sensibilisation du personnel à la fraude (Article 14 nonies)
(Lignes directrices - Partie 2, Section II – I.2.2)

3.1	<p>a) Avez-vous relevé des infractions à la réglementation douanière au cours des trois dernières années ? OUI / NON :</p> <p>⇒ Si oui, décrivez brièvement ces infractions.</p> <p><i>Si la création de votre société est trop récente pour pouvoir apporter une réponse même partielle, ajoutez la mention « information non disponible ».</i></p>	2.1. et 3.5.2
<p>b) Si vous avez identifié des irrégularités (ou des soupçons d'irrégularités), comment les avez-vous notifiées aux autorités compétentes ?</p>		

c) Quelles mesures avez-vous adoptées en vue d'y remédier ?

d) Ces irrégularités et leurs notifications aux autorités compétentes sont-elles consignées ?
⇒ si oui, sur quel support ?

OUI / NON :

e) La procédure de notification des infractions aux autorités compétentes et de mise en œuvre de mesures correctrices pour y remédier est-elle formalisée ?

OUI / NON :

f) Le personnel est-il sensibilisé à la nécessité d'informer les autorités douanières en cas de difficulté à se conformer aux exigences et d'établir les contacts appropriés afin d'informer les autorités douanières de telles situations.

OUI / NON :

⇒ Si oui comment ?

	<p>g) Les autorités douanières ont-elles relevé d'autres infractions à la réglementation douanière au cours des trois dernières années ? OUI / NON :</p> <p>⇒ Si oui, décrivez brièvement ces infractions et les mesures que vous avez adoptées en vue d'y remédier</p>	
3.2	<p>Le cas échéant, indiquez les autorisations douanières octroyées ou demandées par votre entreprise qui ont été retirées, suspendues ou refusées au cours des trois dernières années. Préciser brièvement les motifs pour lesquels ces autorisations vous ont été retirées, suspendues ou refusées.</p> <p><i>Si la création de votre société est trop récente pour pouvoir apporter une réponse même partielle, ajoutez la mention « information non disponible ».</i></p>	2.2.
<p>4-Système comptable et logistique (article 14, § a, b et d)</p>		
<p>4-1 Maîtrise des flux de marchandises et contrôles internes (article 14, § d)</p>		
<p style="text-align: right;"><i>(Lignes directrices - Partie 2 Section III, Sous-section 4 – I.2.3.4)</i></p>		
4.1.1	<p>Décrivez brièvement la procédure d'enregistrement des mouvements de marchandises (arrivée des marchandises, stockage, fabrication et expédition). Précisez en particulier qui est chargé de ces enregistrements ?</p>	3.4.1.

4-2 Contrôles internes

(Lignes directrices - Partie 2, Section III, Sous-section 3 – I.2.3.3 / Sous-section 4 – I.2.3.4 / Sous-section 5 – I.2.3.5)

4.2.1	<p>Disposez-vous de procédures formalisées relatives aux contrôles internes à réaliser lors de l'achat, le stockage, le transport, la vente ? OUI / NON :</p> <p>⇒ Si oui, décrivez brièvement ces procédures</p>	3.3.1.
Comment sont-elles mises à jour		
4.2.2	<p>Décrivez brièvement les procédures mises en œuvre pour vérifier les stocks, précisez notamment la fréquence des contrôles et la procédure de gestion des écarts (par exemple, contrôle d'inventaire physique ou dans les écritures) ?</p>	3.4.2.

4.2.3	<p>Disposez-vous d'une documentation relative à la vérification de la fiabilité des déclarations en douane y compris celles établies en votre nom par une tierce personne comme, par exemple, un commissionnaire en douane ou de transport ?</p> <p>⇒ Si oui, décrivez brièvement cette procédure.</p> <p>⇒ Si non, comment vérifiez-vous l'exactitude de vos déclarations en douane ?</p>	<p>OUI / NON :</p>	3.5.1.
4.2.4 a)	<p>Décrivez brièvement les procédures de contrôle de vos données permanentes (fichiers principaux relatifs aux informations clés concernant votre activité, par exemple, noms et coordonnées de vos clients, fournisseurs, informations concernant la description des marchandises, leur codification tarifaire, leur origine, etc.) mises en œuvre dans votre société?</p>		3.3.3.

	Ces procédures prévoient-elles la couverture des risques suivants : Enregistrements incorrects et/ou incomplets de transactions dans le système comptable ?	OUI / NON :	
	b) Utilisation de données périmées ou incorrectes (numéros d'articles ou codes tarifaires par exemple) ?	OUI / NON :	
	c) Contrôles inadéquats sur les processus internes de l'entreprise ?	OUI / NON :	
4.2.5	Vos procédures de contrôles internes ont-elles été soumises à un audit interne/externe ? .	OUI / NON :	3.3.2.
	⇒ Si oui, cet audit a-t-il concerné vos procédures douanières (procédures de contrôle de la fiabilité des déclarations en douane) ?	OUI / NON :	
<i>Si oui, merci de fournir une copie du rapport d'audit le plus récent</i>			

4-3 Suivi informatique des écritures
(Lignes directrices - Partie 2, Section III, Sous-section 1 – I.2.3.1 / Sous-section 2 – I.2.3.2)
(Lignes directrices - Partie 2, Section III)

4.3.1	Votre système comptable permet-il un suivi complet des écritures de toutes vos opérations douanières y compris celles couvrant la fiscalité liée au dédouanement ?	OUI / NON :	3.1.1.
4.3.2	Quel système informatique (matériels / logiciels) utilisez-vous pour le suivi de vos activités et en particulier pour le suivi de vos questions douanières ?		3.2.1.
	<p>Veillez préciser si votre système informatique :</p> <p>Intègre un environnement test ?</p> <p>⇒ Si oui, est-il distinct de l'environnement de production ?</p> <p>Permet la distinction et la traçabilité des opérations commerciales et des opérations de dédouanement ?</p>		
		OUI / NON :	
		OUI / NON :	
		OUI / NON :	

	Prévoit une gestion des droits et des profils d'accès ?	OUI / NON :	
4-4 Politique de gestion de l'informatique <p style="text-align: right;"><i>(Lignes directrices - Partie 2, Section III Sous-section 2 – I.2.3.2)</i></p>			
4.4.1	a) Où vos activités informatiques sont-elles centralisées ?	3.2.3 et 3.7.2 b)	
	b) Qui est responsable de la gestion et de la protection du système informatique ?		
	c) Avez-vous recours à un (des) prestataire(s) informatique(s) ? ⇒ Si oui, dans quels domaines (applicatifs, sécuritaire, gestion du parc) ?	OUI / NON :	
	d) Quelles sont les obligations qui lui(leur) incombe(nt) ?		

5- Distinction entre les marchandises communautaires et non communautaires (article 14 § c)

(Lignes directrices - Partie 2, Section III Sous-section 2 – I.2.3.2)

5.1	Votre système comptable et logistique permet-il une distinction entre les marchandises communautaires et non communautaires ? ⇒ Si oui, comment ?	OUI / NON : 3.2.2.

6- Procédures de sauvegarde, de restauration et d'archivage (article 14 § f)

(Lignes directrices - Partie 2 Section III, Sous-section 6 – I.2.3.6)

6.1	Décrivez brièvement vos procédures de sauvegarde, de restauration, de récupération et d'archivage de vos données commerciales	3.6.1.
6.2	Durant combien de temps les données sont-elles sauvegardées dans le système de production et combien de temps sont-elles archivées ?	3.6.2.

6.3	<p>La société a-t-elle un plan de continuité pour parer à une défaillance éventuelle du système informatique ? ⇒ Si oui, veuillez préciser</p>	<p>OUI / NON :</p>	3.6.3.
-----	---	--------------------------	--------

7- Sécurité des systèmes d'information (article 14 § h)
7-1 Sécurité des systèmes informatiques
(Lignes directrices - Partie 2 Section III, Sous-section 7 – I.2.3.7)

7.1.1	<p>Décrivez brièvement votre politique de gestion des droits d'accès en matière de systèmes informatiques ?</p>	3.7.2 a)
-------	---	----------

7.1.2	<p>a) Décrivez brièvement les mesures mises en œuvre pour protéger votre système informatique contre les intrusions non autorisées (Pare-feu, antivirus, politique des mots de passe etc.) ?</p>	3.7.1.
-------	--	--------

	b) Des tests anti-intrusion ont-ils déjà été réalisés ? ⇒ Si oui , à quelle fréquence ? ⇒ Si oui, ont-ils donné lieu à des mesures correctrices ?	OUI / NON : OUI / NON :	
7.1.3	a) Le cas échéant, où est localisé votre serveur central ? b) Comment est-il sécurisé ?		3.7.3.

7-2 Sécurité de la documentation *(Lignes directrices - Partie 2 Section III, Sous-section 8 – I.2.3.8)*

7.2.1	Décrivez brièvement les actions mises en œuvre pour protéger l'information / la documentation de l'accès non-autorisé, de la destruction intentionnelle et de la perte involontaire (par exemple, droits d'accès restreints, création de sauvegardes automatiques) ?		3.8.1.
7.2.2	Durant l'année précédente, avez-vous constaté des accès non autorisés à votre documentation ? ⇒ Si oui, quelles mesures correctrices ont été mises en œuvre afin de prévenir de nouvelles tentatives ?	OUI / NON :	3.8.2.

7.2.3	a) Quelles catégories d'employés ont accès aux détails des données concernant les flux de marchandises ?	3.8.3.
	b) Quelles catégories d'employés sont autorisées à modifier ces données ?	
La mise en œuvre de ces modifications fait-elle l'objet d'une procédure formalisée ?		OUI / NON :
7.2.4	Décrivez brièvement les mesures mises en œuvre pour éviter le détournement d'informations et leur usage abusif pouvant entraîner un risque pour la chaîne logistique (par exemple, transfert non autorisé de données liées à l'expédition de marchandises sensibles).	3.8.4.
8- Solvabilité financière (article 14 undecies)		
<i>(Lignes directrices - Partie 2 Section IV – I.2.4)</i>		
8.1	Au cours des trois dernières années, votre société a-t-elle fait l'objet d'une procédure collective pour défaut de solvabilité ou d'une situation d'insolvabilité ? ⇒ Si oui, précisez	OUI / NON : 4.1.

8.2	<p>Sur les trois dernières années, la situation financière de votre société lui a-t-elle permis d'honorer toutes ses dettes? OUI / NON :</p> <p>⇒ Si oui, <u>joindre à la présente demande tout document prouvant la solvabilité de votre société</u> (liasse fiscale et, le cas échéant, le dernier rapport de votre commissaire au compte, garanties apportées par votre banque ou de tout autre organisme financier, etc).</p> <p>Précisez ci-dessous les documents joints en annexe de la présente demande :</p>	4.2.1.
	<p>⇒ Si la réponse est négative, indiquez pourquoi.</p>	
8.3	<p><i>Si la création de votre société est trop récente pour fournir des données, fournissez tous les éléments d'information que vous jugerez utiles pour permettre aux autorités douanières d'évaluer votre situation financière (par exemple dernier bilan, prévisions de profits et pertes approuvées par les directeurs / associés / propriétaire unique)</i></p>	4.3.

8.4 Avez-vous connaissance d'une information ou d'un événement qui pourrait avoir un impact sur votre solvabilité financière ? OUI / NON :

4.4.

⇒ Si oui, veuillez préciser

Empty response area for providing details if the answer is 'Yes'.

Annexe VI : formulaire d'autorisation annexe 67

Autorisation relative aux procédures simplifiées



N° 13953*01

Original	1. Titulaire de l'autorisation _____ _____ _____	Numéro de l'autorisation _____ <hr/> Autorité de délivrance _____												
	1.a. Décision faisant suite à votre demande du _____ N° de réf. : _____													
1.b. Le titulaire agit : <input type="checkbox"/> en nom propre et pour son propre compte <input type="checkbox"/> en tant que représentant direct <input type="checkbox"/> en tant que représentant indirect														
2. Procédure simplifiée														
<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> a. <input type="checkbox"/> Procédure de domiciliation <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif </td> <td style="width: 50%; border: none; vertical-align: top;"> b. <input type="checkbox"/> Procédure de déclaration simplifiée <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif </td> </tr> </table>			a. <input type="checkbox"/> Procédure de domiciliation <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif	b. <input type="checkbox"/> Procédure de déclaration simplifiée <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif										
a. <input type="checkbox"/> Procédure de domiciliation <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif	b. <input type="checkbox"/> Procédure de déclaration simplifiée <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> libre pratique <input type="checkbox"/> entrepôt douanier <input type="checkbox"/> perfectionnement actif <input type="checkbox"/> admission temporaire <input type="checkbox"/> libre pratique pour destinations particulières <input type="checkbox"/> transformation sous douane <input type="checkbox"/> Exportation <input type="checkbox"/> exportation <input type="checkbox"/> réexportation <input type="checkbox"/> exportation pour perfectionnement passif													
3. Type d'autorisation (insérer le code): <input style="width: 40px; height: 15px;" type="text"/>														
4. Type et référence de l'autorisation en vertu de laquelle seront utilisées les procédures simplifiées <table style="width: 100%; border-collapse: collapse; border: none;"> <thead> <tr> <th style="border: none; border-bottom: 1px solid black; width: 30%;">Type</th> <th style="border: none; border-bottom: 1px solid black; width: 40%;">Numéro de référence</th> <th style="border: none; border-bottom: 1px solid black; width: 30%;">Date d'expiration</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="border: none;">_____</td> <td style="border: none;">_____</td> <td style="border: none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">_____</td> <td style="border: none;">_____</td> <td style="border: none;">_____</td> </tr> <tr> <td style="border: none;">_____</td> <td style="border: none;">_____</td> <td style="border: none;">_____</td> </tr> </tbody> </table>			Type	Numéro de référence	Date d'expiration	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
Type	Numéro de référence	Date d'expiration												
_____	_____	_____												
_____	_____	_____												
_____	_____	_____												
5. Comptabilité principale														
5.a. Lieu où le demandeur tient sa comptabilité principale _____														
5.b. Type de comptabilité _____														
6. Formulaires complémentaires _____														

Autorisation relative aux procédures simplifiées
Formulaire complémentaire – IMPORTATIONS



N° 13953*01

_____ Numéro de l'autorisation

Original

7. Registres relatifs à la procédure

7.a. Lieu où sont tenus les registres _____

7.b. Type de registres _____

8. Type de marchandises

8.a. Code NC / Chapitre de la NC

Désignation

8.b. Quantité totale estimée _____

8.c. Nombre de transactions estimé _____

8.d. Montant estimé de la valeur en douane totale _____

8.e. Montant moyen des droits _____

8.f. Taux de change

Les montants des factures exprimés en devises étrangères doivent être convertis sur la base du taux de change en vigueur le premier jour de la période couverte par la déclaration.

9. Régime douanier _____

10. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)

a. É.M. b. Localisation (nom et adresse)

c. Bureau de douane local (nom et adresse)

11. Bureaux de douane d'importation (déclaration simplifiée)

a. É.M. b. Bureau de douane (nom et adresse)

12. Entreprises couvertes par l'autorisation unique ou la PDU

a. É.M. b. Société (nom et adresse)

13. Bureau de contrôle

14. Type de déclaration simplifiée

- Document administratif unique (DAU)
- Déclaration électronique
- Document commercial ou autre document administratif

Veillez préciser:

15. Informations / conditions supplémentaires

16. Lieu et date

Signature et nom

Cachet

Autorisation relative aux procédures simplifiées
Formulaire complémentaire – EXPORTATIONS



N° 13953*01

Numéro de l'autorisation

Original	7. Registres relatifs à la procédure	
	7.a. Lieu où sont tenus les registres _____	
	7.b. Type de registres _____	
	8. Type de marchandises	
	8.a. Code NC / Chapitre de la NC	Désignation
	_____	_____
	_____	_____
	_____	_____
	8.b. Quantité totale estimée _____	8.c. Nombre de transactions estimé _____
	8.d. Montant total estimé _____	
9. Régime douanier _____		
10. Localisations autorisées des marchandises / bureau de douane (procédure de domiciliation)		
a. É.M.	b. Localisation (nom et adresse)	c. Bureau de douane local (nom et adresse)
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
11. Bureaux de douane d'exportation (déclaration simplifiée)		
a. É.M.	b. Bureau de douane (nom et adresse)	
_____	_____	
_____	_____	
12. Nom et adresse des sociétés couvertes par l'autorisation unique ou la PDU		
a. É.M.	b. Société (nom et adresse)	
_____	_____	
_____	_____	
13. Bureau de contrôle _____		
14. Type de déclaration simplifiée		
<input type="checkbox"/> Document administratif unique (DAU) <input type="checkbox"/> Déclaration électronique <input type="checkbox"/> Document commercial ou autre document administratif		
Veuillez préciser: _____		
15. Informations / conditions supplémentaires		

16. Lieu et date	Signature et nom	Cachet
_____	_____	_____

Annexe VII

Annexe n à l'autorisation de procédure de dédouanement accordée à la société
XXXX :

Modalités de fonctionnement

PDD/PDU

I - DISPOSITIONS GENERALES

1°- Modalités générales

Niveau d'accréditation : 2 3

Numéro de certificat OEA :

Téléprocédure DELT@ utilisée :

DELT@ C Domicilié DELT@ D

Guichet de connexion via le portail Pro.Dou@ne

DTI EDI certifié

Numéro(s) d'agrément :

PDDI : PDDE :

La société a la qualité de :

destinataire agréé transit* expéditeur agréé transit*

destinataire agréé TIR*

a signé une convention d'opérateur NSTI* sur **chaque site de rattachement en cas de PDU**

à destination au départ

bénéficie d'une (ancienne) autorisation de transit simplifié domicilié :

à destination au départ

2°-Fonctionnement de la procédure à titre général :

<p>■ Représentation</p>

La société mandate XXX agissant

en son nom et pour le compte de la société contractante, dans le cadre de la représentation indirecte ;

au nom et pour le compte de la société contractante, dans le cadre de la représentation directe ;
pour accomplir les formalités douanières suivantes :

Dans le cas d'une PDU, la société désigne au moins un représentant mandaté de la société contractante, pour accomplir les formalités suivantes **sur chaque site de rattachement**

- assister aux contrôles douaniers, en particulier les contrôles physiques et les prélèvements d'échantillons ;
- accepter la reconnaissance du service et les suites contentieuses éventuelles.

Préciser la liste des personnes avec leurs qualités, leurs fonctions et l'étendue de leur mandat.

■ **MDT**

La société organise ses locaux dont une partie est obligatoirement constituée en MDT à l'importation de telle sorte que les opérations de vérification puissent être effectuées dans des conditions satisfaisantes ;

■ **Cautionnement**

La société utilise,

son propre crédit d'enlèvement ;

le crédit d'enlèvement du mandataire
(pour lequel la responsabilité sera engagée dans le cas de naissance de la dette douanière)

Numéro :

Numéro :

Autogestion du COD

Oui

Non

■ **Archivage des documents**

Lieu(x) :

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'IMPORTATION

■ **Déchargement des envois et prise en charge des marchandises**

a) Procédure normale NSTI : oui non

b) Procédure de secours NSTI : préciser les modalités sommairement

c) Transport international routier : oui non

d) Transit Communautaire Simplifié (TCS) et Transit Communautaire Simplifié Domicilié (TCSD) :

(anciennes autorisations uniquement) oui non

■ Dédouanement et enlèvement des marchandises

L'enlèvement des marchandises ne peut avoir lieu qu'après obtention de la mainlevée.
Les marchandises peuvent être enlevées après l'obtention du bon à enlever y compris en dehors des heures d'ouverture du bureau, sous réserve de respecter les formalités de la procédure de transit.

Accréditation

Communication du circuit de contrôle : oui non

Périodicité de dépôt de la déclaration complémentaire globale si recours à DELT@ D
 décadaire mensuelle

Taux de change
 mensuel : unique pour les devises suivantes :.....

III - DISPOSITIONS PARTICULIERES A L'EXPORTATION

■ Dédouanement et expédition des marchandises

L'enlèvement des marchandises ne peut avoir lieu qu'après obtention de la mainlevée.
Les marchandises peuvent être enlevées après l'obtention du bon à enlever y compris en dehors des heures d'ouverture du bureau.

Communication du circuit de contrôle : oui non

Périodicité de dépôt de la déclaration complémentaire globale en cas de recours à DELT@ D
 décadaire mensuelle

■ Suivi de la sortie des marchandises du territoire communautaire

Cf. DA 09-049 du 29 juin 2009 publiée par voie de BOD N° 6830 du 30 juin 2009 relatif au système de contrôle à l'exportation.

La société XXXX doit assurer le suivi de ses opérations d'exportation et notamment la justification de sortie conformément au BOD précité.

IV-DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE PROCEDURE DE SECOURS DELT@ D ou C DOMICILIÉ

En cas de rupture de service (dysfonctionnement de DELT@ ou panne du système informatique de l'opérateur), il est fait retour à la procédure de dédouanement à domicile **papier**, selon les modalités prévues dans les instructions disponibles sur le portail internet Pro.Dou@ne et complétées par les dispositions particulières définies ci-après :

■ Suivi des cautions

Le bénéficiaire est tenu de suivre l'utilisation des crédits pendant cette procédure et dans l'hypothèse où ce suivi s'avère impossible, il convient de procéder, en cas de dépassement, à la régularisation de cette anomalie dans un délai maximum de deux jours après la remise en service de la télé-procédure.

■ Notification des opérations de dédouanement

A l'importation :

Une déclaration simplifiée ou un exemplaire du DAU sur support papier doit être transmis au service pendant les heures d'ouverture du bureau en tenant compte du délai d'intervention du service

Sous réserve de la mainlevée transit, l'enlèvement intervient à l'issue d'un délai de et en l'absence d'intervention du service dans les locaux de l'opérateur.

A l'exportation :

En tant qu'opérateur de niveau 2 ou 3 sur l'échelle d'accréditation, le bénéficiaire peut être autorisé à utiliser l'inscription en comptabilité matières (préalablement agréée par la douane) qui vaut déclaration simplifiée.

L'enlèvement des marchandises intervient après écoulement d'un délai de et en l'absence d'intervention du service dans les locaux de l'opérateur.

Les marchandises sensibles suivantes :

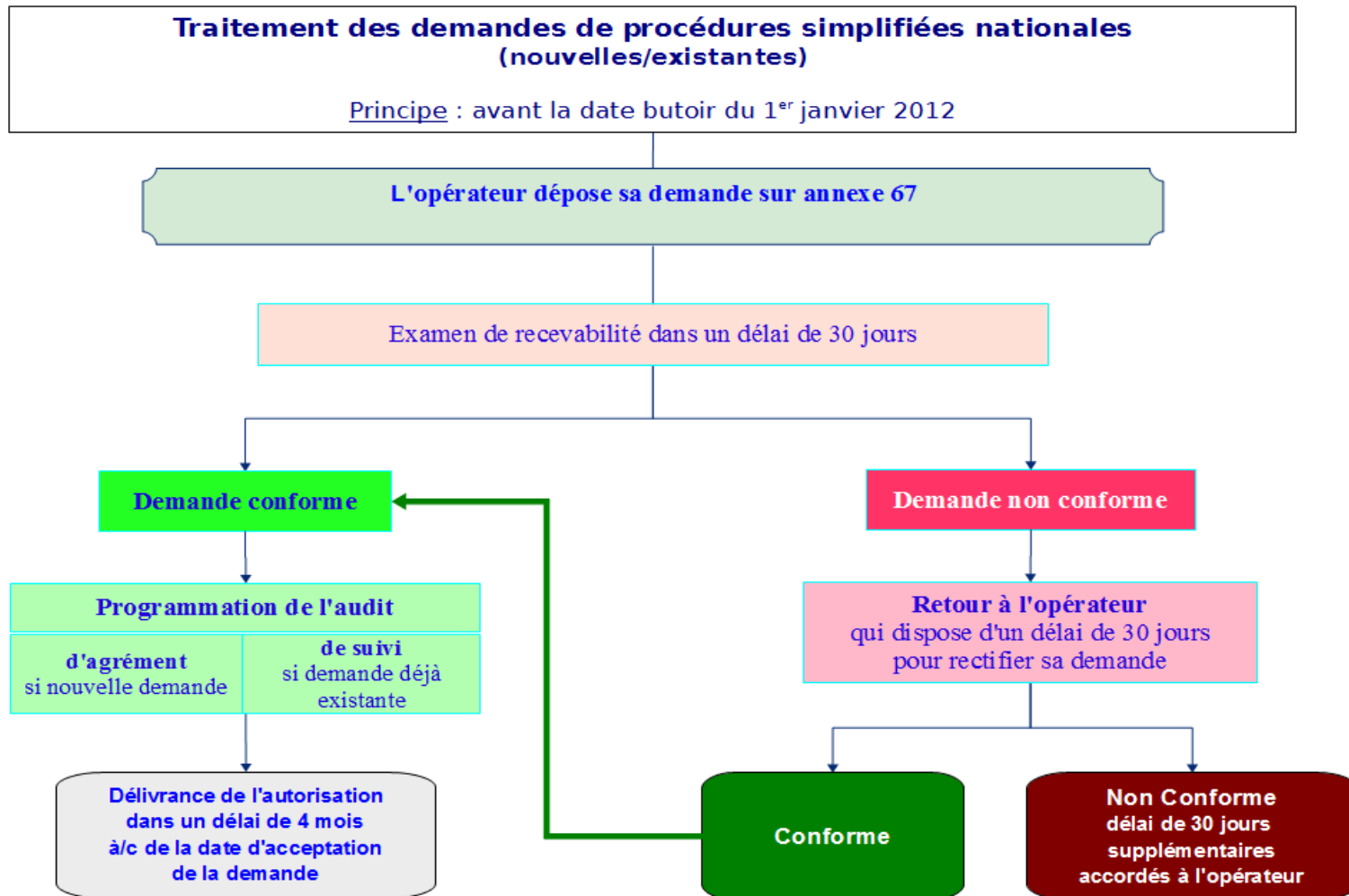
-
-

ne peuvent être dédouanées que pendant les heures d'ouverture du bureau de douane.

■ Régularisation des opérations de dédouanement

LES MARCHANDISES DEDOUANÉES PENDANT LA PROCÉDURE DE SECOURS PAR DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE OU INSCRIPTION EN COMPTABILITÉ-MATIÈRES (À L'EXPORTATION UNIQUEMENT) DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE REINTEGRATION DANS LA TELE-PROCÉDURE DELT@, DANS UN DÉLAI DE 24 HEURES APRES LA DIFFUSION DU MESSAGE ANNONÇANT LA FIN DE L'ALERTE.

ANNEXE VIII



ANNEXE IX

Liste des États-membres ayant signé l'arrangement administratif

État-membre	Date de signature	Date de mise en oeuvre
Pays-Bas	27 octobre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Luxembourg	1 ^{er} décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
France	8 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Royaume-Uni	9 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Autriche	10 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Slovénie	21 janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009
Irlande	27 janvier 2009	1 ^{er} janvier 2009
Allemagne	5 mai 2009	5 mai 2009
Pologne	20 mai 2009	20 mai 2009

La liste des États-membres ayant signé l'arrangement administratif est consultable sur le site suivant :

http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/procedural_aspects/general/centralised_clearance/index_fr.htm

Annexe X : tableau synoptique pour la procédure de consultation dans le cadre d'une PDUC

Autorisation AUC

